

اوطو هول

Auto Hall

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams

Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout

R.C. n°137 à Casablanca

Résultat de vote des résolutions soumises à l'AGO du 12 juin 2019

Toutes les résolutions citées ci-après ont été votées à l'unanimité pour un nombre de voix de 40 049 182 représentant 80% du capital de la société.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2018, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	Dhs	167 492 012,80
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dhs	<u>18 201 207,43</u>
forme un total de.....	Dhs	185 693 220,23
à affecter comme suit :		
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dhs	176 030 848,00
au poste report à nouveau.....	Dhs	<u>9 662 372,23</u>
soit un total de	Dhs	185 693 220,23

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 50 294 528 actions formant le capital social.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 8 juillet 2019.

Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 18 201 207,43 dirhams, sera diminué et formera un nouveau solde créditeur de 9 662 372,23 dirhams.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,
après avoir rappelé que :

- a) la Société, constituée aux termes de l'Assemblée Générale Constitutive du 31 mars 1920, n'a été immatriculée au Registre du Commerce qu'en date du 25 mars 1927 sous le numéro 137 ;
- b) la durée statutaire de la Société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans ;
- c) la durée de la Société court à dater de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;

constate que la durée de la Société continue à courir jusqu'au 25 mars 2026 et qu'il lui appartiendra, à l'expiration de la durée susvisée, de statuer sur sa prorogation pour une nouvelle durée ne pouvant excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.